SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL('H MAD ATAO!

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2024

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2409-01	**ZAC DE PENN AR PARK : APPROBATION DU CRAC ARRETE DES COMPTES AU 31/12/2023**
CM2409_02	**RAPPORT D'ACTIVITE DE TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE (TZCLD)**
CM2409_03	**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**
CM2409_04	**MODIFICATION DU MARCHE INITIAL CONCERNANT LES TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'EGLISE NOTRE-DAME ET PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHE**
CM2409_05	**DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE L'EGLISE NOTRE-DAME (COUVERTURE)**
CM2409_06	**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE MORLAIX COMMUNAUTE POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE NOTRE-DAME (COUVERTURE)**
CM2409_07	**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD29 (VOLET 2 PACTE FINISTERE 2030) POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DE ASSOCIATIONS**
CM2409_08	**DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DU CONSEIL LOCAL DES JEUNES**
CM2409_09	**REVALORISATION DE LA PRESTATION DU COMMERCE DE PROXIMITE TI WANIK POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC**
CM2409_10	**VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION PROPRIETE COMMUNALE SITUEE AU 22, AVENUE DE KER IZELLA**
CM2409_11	**VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AGRICOLE A LA SAFER**
CM2409_12	**ATTRIBUTION A TITRE GRACIEUX DE MONUMENTS FUNERAIRES SUITE A UNE PROCEDURE D'ABANDON DE CONCESSION**
CM2409_13	**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP) ET DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GAZ (ROPDP)**
CM2409_14	**CONVENTION AVEC ENEDIS PERMETTANT L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE A KERAMOAL**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_01-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAo !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, , Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir à Solange CREIGNOU), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Corentin DERRIEN, Gaël LANOE

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 23 Quorum : 13
Bénédicte COMPOIS-BRISELET a été élue secrétaire de séance. Rapporteur : Mme Solange CREIGNOU

OBJET : ZAC DE PENN AR PARK : APPROBATION DU CRAC ARRETE DES COMPTES AU 31/12/2023, CODE CM2409-01

EXPOSE :

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération par un Traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 8 avril 2010 et notifié à la SAFI en date du 25 mai 2010.

Dans le cadre de la dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et du transfert de son Pôle Aménagement Habitat au profit de Finistère Habitat, un Avenant N°4 de transfert a été régularisé entre la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, la SAFI et Finistère Habitat, transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le 06 décembre 2022 et notifié par la Collectivité au Concessionnaire le 23 décembre 2022.

Finistère Habitat a donc pour mission de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC de Penn ar Park » en son nom, sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat initial.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, FINISTERE HABITAT présente ce jour au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2023 - (CRAC 2023) pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant global de la participation communale présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- 1 272 000 € HT au titre d'une participation d'équilibre - participation non taxable.

L'échéancier de versements de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2024 : 300 000 € HT
- Montant pour l'année 2025 : 56 000 € HT
- Montant pour l'année 2026 : 56 000 € HT

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_01-DE

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation ce jour, du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté des comptes au 31/12/2023 – (CRAC 2023),

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 25 mai 2010,

Vu l'avenant n°1 signé le 13 novembre 2015, prolongeant la durée de la concession au 31 décembre 2023,

Vu l'avenant n°2 signé le 18 novembre 2020, modifiant le montant de la participation communale ainsi que la durée de la concession au 31 décembre 2024,

Vu l'avenant n°3 signé le 25 octobre 2022, modifiant le montant de la participation communale,

Vu l'avenant n°4 notifié le 23 décembre 2022, relatif au transfert de la concession d'aménagement de la SAFI à Finistère Habitat.

Vu l'avenant n°5 notifié en date du 30 novembre 2023, prolongeant la durée de la concession au 31 décembre 2026.

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le CRAC 2023, arrêté des comptes au 31/12/2023 et notamment :
  - le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 3 338 420 € HT,
  - les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2023,
  - les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2024 et années suivantes,
  - le montant de la participation communale pour l'année 2024, soit 300 000 € HT,
  - le montant de la participation communale pour l'année 2025, soit 56 000 € HT,
  - le montant de la participation communale pour l'année 2026, soit 56 000 € HT.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 septembre 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Bénédicte COMPOIS-BRISELET, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_02-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, , Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir à Solange CREIGNOU), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Corentin DERRIEN, Gaël LANOE

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 23 Quorum : 13
Bénédicte COMPOIS-BRISELET a été élue secrétaire de séance. Rapporteur : M. Josselin BOIREAU

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE (TZCLD), CODE CM2409_02

Mme le Maire rappelle que la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER s'est engagée depuis 2019 pour être habilitée TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée) par la commission nationale en charge de ce classement, et que cette habilitation a été obtenue en 2023.

L'EBE (Entreprise à But d'Emploi) a vu le jour sous le nom de Nevez Amzer en 2021 et a pu concrétiser ce projet important pour la commune, qui depuis janvier 2023 permet le recrutement de personnes privées d'emploi.

Mme le Maire accueille et remercie Marion LE SAOUT, coordonnatrice de l'EBE Nevez Amzer, pour sa présence. Mme LE SAOUT ainsi que M. Josselin BOIREAU, adjoint en charge de l'environnement, présentent au Conseil municipal un point d'étape sur la mise en œuvre du projet TZCLD. Ils présentent tous deux le rapport d'activité de Droit à l'Emploi St Théloc, du Comité Local pour l'Emploi et de l'EBE Nevez Amzer.

Le Conseil municipal a pris acte de ce rapport d'activité, qui est consultable en Mairie.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 septembre 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Bénédicte COMPOIS-BRISELET, secrétaire de séance

Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (29410)

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_03-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL'H MAD ATAo !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, , Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir à Solange CREIGNOU), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Corentin DERRIEN, Gaël LANOE

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 23 Quorum : 13
Bénédicte COMPOIS-BRISELET a été élue secrétaire de séance. Rapporteur : Mme Solange CREIGNOU

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1, CODE CM2409_03

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable, à l'unanimité, Mme le Maire propose d'adopter les décisions budgétaires modificatives suivantes, en apportant les explications correspondantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
2313 - 113	Constructions	228 000,00	
2313 - 114	Constructions	144 000,00	
TOTAL CHAPITRE		372 000,00 €	

Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations			
266	Autres formes de participation		-300 000,00
TOTAL CHAPITRE		-300 000,00 €	

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières			
27638	Créances sur des collectivités et établissements publics	300 000,00	
TOTAL CHAPITRE		300 000,00 €	

TOTAL GÉNÉRAL	**372 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_03-DE

B - RECETTES

Chapitre 13- Subventions d'investissement			
1321 - 113	Etat et établissements nationaux	95 000,00	
TOTAL CHAPITRE		95 000,00 €	

Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées			
1641	Emprunts en euros	277 000,00	
TOTAL CHAPITRE		277 000,00 €	

TOTAL GÉNÉRAL	**372 000,00 €**

Cette proposition de DM N° 1 a pour objectif essentiel de régulariser certains articles, notamment en lien avec le versement de la participation de la ZAC de Penn ar Park dont il est nécessaire de modifier l'imputation, d'inscrire les travaux complémentaires de l'église et les travaux de rénovation énergétique sur la salle des associations ainsi que la subvention accordée par la DETR pour cette dernière opération, ce qui engendre une augmentation de l'emprunt dit « d'équilibre » de 277 000 €.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal accepte cette proposition de Décision Modificative budgétaire N° 1 concernant le budget principal de la commune 2024.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 septembre 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Bénédicte COMPOIS-BRISELET, secrétaire de séance

Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (29410)

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_04-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, , Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir à Solange CREIGNOU), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Corentin DERRIEN, Gaël LANOE

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 23 Quorum : 13
Bénédicte COMPOIS-BRISELET a été élue secrétaire de séance Rapporteur :Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER

OBJET : MODIFICATION DU MARCHE INITIAL CONCERNANT LES TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'EGLISE NOTRE-DAME ET PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHE, CODE CM2409_04

Mme le Maire rappelle que des travaux importants de rénovation de la couverture de l'église Notre-Dame, classée Monument Historique, ont été décidés par la commune en 2021 afin de préserver cet ensemble patrimonial d'une très grande valeur, qui contribue largement à la renommée de la commune.

Une consultation a abouti à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre en 2021 pour un montant de 44 800€ HT et à la signature en 2023 d'un marché de travaux comportant trois lots pour un montant total de 420 000 € HT (aléas compris). Ces montants couvrent les travaux de rénovation de la couverture du chevet et des transepts (les deux versants) et la réparation de la fissure au niveau du chevet.

Suite à la dépose des ardoises et des voliges, il est apparu que les sablières ainsi que certaines pièces de la charpente à la jonction entre le transept sud et le chevet étaient dans un état de dégradation avancé. Ces deux désordres ont fait l'objet de travaux supplémentaires, validés en novembre 2023 pour un montant de 12.387,49€ HT.

Depuis, en juillet 2024, les entreprises de couverture et charpente ont découvert un désordre important sur une ferme dans l'angle de la noue Nord-Ouest (croisée), présentant un risque majeur pour la structure de l'édifice et donc pour la sécurité de tous. Ce désordre ne pouvait pas être constaté avant le démarrage des travaux de rénovation de la couverture, la localisation n'étant pas accessible avant d'avoir déposé la couverture. Le Cabinet Candio-Lesage, en charge de la maîtrise d'œuvre, a confirmé à la Commune « l'impérieuse nécessité de procéder en urgence aux travaux sur la noue nord-est, avant toute continuation du chantier, compte tenu du péril structurel imminent des ouvrages ».

Il convient donc de faire intervenir au plus vite l'entreprise de charpente sur la zone concernée de la croisée. Les travaux réalisés sur la charpente seront strictement nécessaires pour répondre à l'urgence impérieuse.

Après l'intervention sur la charpente de la croisée, l'entreprise de couverture pourra reprendre le chantier tel que prévu, avec néanmoins des travaux complémentaires concernant les jonctions (noues) entre les transepts et le chevet. L'entreprise de maçonnerie sera également impactée par ces travaux d'urgence, qui rallongent la durée du chantier et nécessite donc de laisser l'échafaudage en place plus longtemps que prévu.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_04-DE

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et conformément aux articles R2194-1 à 8 du Code de la commande Publique permettant des modifications des marchés en cours d'exécution, Mme le Maire propose au Conseil municipal de prendre :

- un avenant au marché initial concernant le lot 1 (maçonnerie) pour un montant de 10 989,86 € HT
- un avenant au marché initial concernant le lot 3 (couverture) pour un montant de 13 004,50 € HT.

Le montant des travaux supplémentaires à réaliser sur la charpente s'élève à 47 236,93 € HT, ce qui représente une augmentation conséquente par rapport au montant du marché initial signé entre l'entreprise et la collectivité. Aussi Mme le Maire propose, comme le permet l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique en cas d'urgence impérieuse, de passer un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence pour ces travaux complémentaires sur la charpente.

Ces travaux complémentaires induiront de nouvelles missions, obligatoires, de Contrôle Technique et de Sécurité et Protection de la Santé.

Mme le Maire indique qu'il conviendra également de prendre un avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet Candio-Lesage pour le suivi de maîtrise d'œuvre. Il est à noter qu'un taux réduit de 3,98 % au lieu de 6,2 % a été négocié dans le cadre de cet avenant, pour un montant de 7.443,39€.

Enfin, des révisions de prix sur le total des travaux réalisés et à venir s'élèvent à 3,63% du montant global des travaux. Ce taux est plus élevé qu'attendu, à cause de la conjoncture économique, de l'inflation et de la flambée des prix de matériaux. Le montant global à prévoir pour couvrir ces révisions de prix est de 18 000€ HT.

Compte-tenu de ces travaux complémentaires à venir, la fin de l'opération de rénovation partielle de la couverture des transepts est prévue pour le 1er juillet 2025.

Après signature de ces avenants et du nouveau marché, le montant prévisionnel des travaux de rénovation partielle de la couverture de l'église Notre-Dame s'élèvera à 495 858,19 € HT (soit 595 029,83 € TTC) hors missions de CT et SPS et hors révisions de prix. Les crédits complémentaires seront proposés au Budget 2024 par Décision modificative Budgétaire n°1 et feront l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat (DRAC), de la Région et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre :

- **Accepte les propositions ci-dessus, à savoir :**
  - **la signature d'avenants au marché de travaux pour le lot 1 (maçonnerie), le lot 3 (couverture)**
  - **la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre**
  - **la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique (article R.2122-1) pour les travaux de charpente correspondant à une situation d'urgence impérieuse**
- **Autorise Mme le Maire à signer tout acte en lien avec ces décisions.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 septembre 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Bénédicte COMPOIS-BRISELET, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_05-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL('H MAD ATAo !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, , Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir à Solange CREIGNOU), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Corentin DERRIEN, Gaël LANOE

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 23 Quorum : 13
Bénédicte COMPOIS-BRISELET a été élue secrétaire de séance Rapporteur : Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE L'EGLISE NOTRE-DAME (COUVERTURE), CODE 2409_05

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que des demandes de subventions ont été validées par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2023, concernant l'opération de rénovation partielle de la couverture de l'église.

En effet, des études réalisées en 2021 avaient conclu à la nécessité de réaliser des travaux sur le chœur et le chevet ainsi que sur les couvertures du versant Est du croisillon Sud et sur les couvertures du versant Est du croisillon Nord. Après étude du dossier en 2022, la DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles) avait préconisé d'inclure dans ces phases de travaux la réfection des deux versants Est et Ouest de chaque transept, bénéficiant ainsi des installations déjà installées pour les travaux (échafaudages...).

Les demandes de subvention auprès de la DRAC, de la Région et du Conseil départemental du Finistère qui ont été validées en Conseil municipal du 23 février 2023 portaient sur un budget global estimé à 445 000 € HT (420 000 € HT de travaux et 25 000 € HT honoraires maîtrise d'œuvre et divers) pour les travaux ci-dessus exposés. Les subventions ont été accordées par les différents partenaires institutionnels conformément au plan de financement prévisionnel et les travaux ont démarré en juin 2023.

Alors que la réalisation de ces travaux suivait son cours, un désordre important a été constaté sur une ferme de la noue nord-ouest en juin 2024. Après expertise de l'architecte en charge du suivi du chantier, confirmée par les services de la DRAC, il apparaît qu'une intervention sur la charpente de la croisée doit désormais être réalisée dans les meilleurs délais pour des raisons de sécurité, dans un contexte d'urgence impérieuse. La DRAC estime que ces travaux sont impératifs pour permettre la reprise du chantier sur les transepts tels que prévus initialement (cf délibération CM2409_04 relative aux modifications des marchés).

Ces travaux non prévisibles induisent des coûts supplémentaires pour un montant global estimé à 85 000 € HT correspondant à :

- 71 231 € HT pour les travaux complémentaires
- 7 443 € HT pour le suivi du chantier complémentaire (maîtrise d'œuvre)
- 3 840 € pour les contrôles techniques et de sécurité complémentaires
- 2 486 € HT pour les imprévus liés à ces travaux complémentaires

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_05-DE

A ces coûts, viennent s'ajouter des dépenses liées au déroulé du chantier tel que prévu, pour un montant de 35 000 € HT n'ayant pas été intégré dans les précédentes demandes de subventions :

- 13 946 € HT pour les avenants pris en 2023 dans le cadre du marché de travaux et de maîtrise d'œuvre
- 18 000 € HT de révisions de prix estimés pour la globalité du chantier (travaux réalisés et à venir)
- 3 054 € HT pour les aléas sur la suite du chantier, dont la fin est prévue au 1er juillet 2025

Soit un montant total de 120 000 € HT (144 000 € TTC) de dépenses complémentaires n'ayant pas encore fait l'objet de demandes de subventions.

Pour mémoire, un monument historique classé comme l'église Notre-Dame de Saint-Thégonnec peut bénéficier d'un taux maximal de subventionnement de 90 %.

Aussi Mme le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la DRAC, la Région Bretagne et le Département du Finistère pour des subventions complémentaires, selon le plan de financement ci-dessous. Elle informe le Conseil municipal que Morlaix Communauté sera également sollicité dans le cadre du fonds de concours, sur l'ensemble du chantier de rénovation des couvertures de l'église, faisant l'objet d'une délibération spécifique (CM2409_06).

DEPENSES	**€ HT**	**RECETTES**	**Taux**	**€ HT**
Travaux complémentaires sur les couvertures de l'église Notre-Dame, maîtrise d'œuvre, SPS et CT complémentaires	85 000 €	Etat (DRAC Bretagne)	40 %	48 000 €
		Conseil départemental du Finistère	20 %	24 000 €
		Région Bretagne	20 %	24 000 €
Révisions de prix, avenants, imprévus	35 000 €	Morlaix Communauté	10 %	12 000 €
		Auto-financement	10 %	12 000 €
HT	**120 000 €**	**HT**	**100 %**	**120 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Finistère et du Conseil Régional de Bretagne selon le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 septembre 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Bénédicte COMPOIS-BRISELET, secrétaire de séance

Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (29410)

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_06-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, , Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir à Solange CREIGNOU), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Corentin DERRIEN, Gaël LANOE

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 23 Quorum : 13
Bénédicte COMPOIS-BRISELET a été élue secrétaire de séance Rapporteur : Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE MORLAIX COMMUNAUTE POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE NOTRE-DAME (COUVERTURE), CODE 2409_06

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que Morlaix Communauté a attribué la somme de 129 740 € dans le cadre de son fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022-2026, pour les projets d'investissement portés par la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 16 novembre 2022, a approuvé le dispositif d'attribution du fonds de coopération et de solidarité territoriale de Morlaix Communauté. En novembre 2023, la commune a obtenu l'attribution de 65 000 € HT pour la construction de la médiathèque tiers-lieu conformément à sa demande.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le solde du droit de tirage résiduel de 64 740 € au titre du fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022-26, pour le chantier de rénovation partielle des couvertures de l'église Notre-Dame.

Les travaux portent sur les couvertures et la fissure du chevet ainsi que sur les couvertures des transepts Nord et Sud de l'église. Le montant global de l'opération est estimé à 560 000 € HT (soit 672 000 € TTC), comprenant les dépenses liées aux travaux, aux études préalables et suivi de chantier (maîtrise d'œuvre), aux missions de Sécurité et Prévention de la Santé et de Contrôle Technique, les révisions de prix et les aléas.

La DRAC, la Région et le Conseil départemental du Finistère ont d'ores et déjà attribué des subventions pour cette opération, pour un montant total de 334 690 € HT sur une opération estimée à 445 000 € HT. Les trois partenaires institutionnels vont également être sollicités pour des subventions à hauteur de 96 000 € dans le cadre des travaux complémentaires à venir (120 000 € HT).

Pour mémoire, un monument historique classé comme l'église Notre-Dame de Saint-Thégonnec peut bénéficier d'un taux maximal de subventionnement de 90 %.

Compte-tenu de ces éléments, Mme le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le droit de tirage résiduel de **64 740 €** au titre du fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022-26, pour le chantier de rénovation partielle des couvertures de l'église Notre-Dame, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous, correspondant à l'opération globale :

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_06-DE

DEPENSES	€ HT	RECETTES	Taux	€ HT
Travaux sur les couvertures du chevet et des transepts de l'église Notre-Dame, maîtrise d'œuvre, SPS et CT complémentaires	560 000 €	Etat (DRAC Bretagne)	40,4 %	226 000 €
		Conseil départemental du Finistère	16,5 %	92 750 €
		Région Bretagne	20 %	111 939 €
		Morlaix Communauté	11,6 %	64 740 €
		Auto-financement	11,5 %	64 571 €
HT	**560 000 €**	**HT**	**100 %**	**560 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à solliciter une subvention de 64 740 € au titre du fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022-26, correspondant au droit de tirage résiduel accordé à la Commune, pour la globalité de l'opération de rénovation partielle des couvertures de l'église Notre-Dame, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 septembre 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Bénédicte COMPOIS-BRISELET, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_07-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, , Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir à Solange CREIGNOU), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Corentin DERRIEN, Gaël LANOE

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 23 Quorum : 13
Bénédicte COMPOIS-BRISELET a été élue secrétaire de séance. Rapporteur : Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD29 (VOLET 2 PACTE FINISTERE 2030) POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DE ASSOCIATIONS, CODE CM2409_07

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le soutien du Conseil départemental du Finistère au titre du volet 2 du Pacte Finistère 2030, pour des projets d'investissements dont la mise en œuvre est prévue sur les exercices 2025 et 2026. Les projets éligibles doivent être structurants et rayonner sur un territoire élargi. Par ailleurs, les dossiers sont à déposer auprès du Département avant le 15 septembre 2024.

Compte-tenu de ces éléments, Mme le Maire propose de flécher la demande de financement auprès du Conseil départemental pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des associations, sachant que le coût prévisionnel de l'opération est de 190 000 € HT, qu'une subvention de 95 000 € a déjà été accordée pour ce projet et que l'auto-financement par la collectivité doit être de 20 % minimum.

Mme le Maire propose donc de solliciter une subvention au titre du volet 2 du Pacte Finistère 2030 porté par le Conseil départemental du Finistère et d'adopter le plan de financement prévisionnel, celui-ci pouvant toutefois être révisé selon les attributions de subventions.

DEPENSES	€ HT	RECETTES	Taux	€ HT
Travaux de rénovation énergétique de la salle des associations	190 000 €	DETR (subvention confirmée)	50 %	95 000 €
		Conseil départemental du Finistère	30 %	57 000 €
		Autofinancement	20 %	38 000 €
HT	190 000 €	HT	100 %	190 000 €

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_07-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Finistère suivant le plan de financement ci-dessus.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 septembre 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (29410)

Bénédicte COMPOIS-BRISELET, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_08-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL'H MAD ATAo !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, , Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir à Solange CREIGNOU), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Corentin DERRIEN, Gaël LANOE

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 20 Quorum : 13
Bénédicte COMPOIS-BRISELET a été élue secrétaire de séance. Rapporteur : Mme Gaëlle ZANEGUY

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DU CONSEIL LOCAL DES JEUNES, CODE CM2409_08

Etant donné le lien de parenté étroit entre certains membres du Conseil local des jeunes et plusieurs des conseillers municipaux présents, Mme le Maire demande à ces derniers de bien vouloir sortir de la salle du Conseil pour l'examen de cette délibération. Sont concernés M. Josselin BOIREAU, Mme Bénédicte COMPOIS-BRISELET et Mme Viviane LE BIHAN, qui sortent de la salle.

Mme le Maire rappelle qu'un Conseil Local des Jeunes (CLJ) a été mis en place par délibération du Conseil municipal dans sa séance du 25 novembre 2021.

Le Conseil Local des Jeunes est composé de 13 jeunes âgés de 10 à 15 ans. Depuis la mise en place de cette instance, les jeunes sont très impliqués dans la vie de la commune et ont organisé de nombreuses actions en lien avec la citoyenneté et le civisme.

Comme évoqué en Conseil municipal du 4 juillet 2024, le CLJ travaille désormais autour d'un parcours de découverte des institutions, qui consiste en :

- La participation des jeunes à de nombreux évènements sur la commune, notamment aux commémorations où les jeunes sont très actifs (porte-drapeaux ...)
- Des rencontres avec des représentants de l'Etat et des collectivités (Sénateur, députée, élus de Morlaix Communauté, du Conseil départemental et du Conseil régional...) avec des déplacements du groupe prévus à Quimper et Rennes à l'automne 2024
- Un séjour à Paris aux vacances de Pâques 2025.

Les 13 jeunes sont également accompagnés par l'animatrice jeunesse d'EPAL dans le cadre de la compétence jeunesse déléguée à l'association (DSP) ; elle les aide notamment à concevoir des actions d'auto-financement et à rechercher des subventions tout particulièrement pour le voyage à Paris.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter les collectivités pour contribuer au financement de ce parcours citoyen. Le Conseil départemental du Finistère notamment a mis en place un fonds de soutien destiné à soutenir l'engagement des jeunes dans le cadre des Conseils municipaux ou locaux des jeunes, autour de projets visant le développement de la citoyenneté. Le soutien départemental est plafonné à 1000 € pour l'année 2024.

Le Conseil régional de Bretagne et Morlaix Communauté peuvent également être sollicités.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_08-DE

Aussi, Mme le Maire propose de solliciter le fonds du Conseil départemental du Finistère, les financements du Conseil régional et de Morlaix Communauté ainsi que des organismes susceptibles d'apporter des fonds en mécénat pour contribuer au parcours de découverte des institutions organisé par le Conseil local des jeunes pour les 13 jeunes de 10 à 15 ans qui en sont membres, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (TTC)		**Recettes (TTC)**	
Alimentation	1120,00 €	Participation familles	975,00
Transport	2400,00 €	Actions d'auto-financement	2520,00 €
Hébergement Paris	3285,00 €	Mécénat	1500,00 €
Activités	640,00 €	Conseil départemental du Finistère	1000,00 €
		Conseil régional	400,00 €
		Morlaix Communauté	400,00 €
		Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	650,00 €
TOTAL	**7445,00 €**	**TOTAL**	**7445,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **approuve le projet ainsi présenté**
- **autorise Mme le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne et de Morlaix Communauté pour les actions du Conseil local des Jeunes**
- **autorise Mme le Maire à solliciter des organismes susceptibles d'apporter des fonds en mécénat, suivant le plan de financement ci-dessus.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 septembre 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Bénédicte COMPOIS-BRISELET, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_09-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL('H MAD ATAo !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, , Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir à Solange CREIGNOU), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Corentin DERRIEN, Gaël LANOE

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 23 Quorum : 13
Bénédicte COMPOIS-BRISELET a été élue secrétaire de séance. Rapporteur : Mme Viviane LE BIHAN

OBJET : REVALORISATION DE LA PRESTATION DU COMMERCE DE PROXIMITE TI WANIK POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC, CODE CM2409_09

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a contractualisé, en avril 2021, avec la SCOP ARL « Ti Wanik » une convention définissant les conditions de mise en place et de fonctionnement du service de restauration scolaire des enfants scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc, dans le cadre des locaux du commerce se trouvant sur la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec.

Pour cette mission qualifiée de mission de service public dans le bail du commerce, la SCOP ARL « Ti Wanik » est rémunérée sur la base d'une prestation de services versée à partir d'une facture, à hauteur de 7,50 € HT/repas fournis et consommé par l'enfant soit 7.91 € TTC/repas.

En raison d'une importante augmentation des prix sur la majorité des produits alimentaires utilisés et également d'une augmentation du coût de l'énergie, la SCOP ARL « Ti Wanik » sollicite une augmentation du coût de cette prestation, à savoir un prix de repas de 7,67 € HT, soit 8.09 € TTC/repas. Cette augmentation représente un taux de 2.3 %.

Mme Gaëlle ZANEGUY, adjointe au Maire et Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, indiquent avoir reçu un avis favorable de la commission, compte tenu du contexte inflationniste de l'année en cours. Elles soulignent le service apporté à la population éguinérienne et contribuant à la progression des effectifs au sein de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **Accepte la modification de l'article 8 relatif à la tarification de la convention précitée, selon les modalités figurant ci-dessus, à savoir un prix de repas de 7.67 € HT, à compter du 1er janvier 2025**
- ⇒ **Autorise Mme le Maire à signer la modification n° 2 de la convention entre la commune et la SCOP ARL « Ti Wanik », en fonction de la modification de l'article 8, les autres articles étant inchangés.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 septembre 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Bénédicte COMPOIS-BRISELET, secrétaire de séance

Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (29410)

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_09-DE

CONVENTION DE PRESTATION DE RESTAURATION – MODIFICATION N° 2

Commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER – TI WANIK

ENTRE

D'une part,

La commune de SAINT-THEGONNEC LOC EGUINER
Représentée par Mme Solange CREIGNOU, Maire
En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2023,
Adresse : 2 place de la mairie 29410 SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

Ci-après dénommée la « COLLECTIVITE »

Et

D'autre part,

La société coopérative à responsabilité « TI WANIK »,
Siège social : 2, route de la Penzé, 29410 SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER.
Représenté par Mr Erwan Briand,

Ci-après dénommée le « RESTAURATEUR »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'ensemble des articles de la convention de prestation de restauration, prenant effet le 10 mai 2021, sont inchangés. Seul l'article 8 fait l'objet de cette modification.

Article 8 – Tarification

Le prix hors taxes des repas fournis par le RESTAURATEUR et consommés par les enfants est de 7.67€ HT/repas soit 8.09€ TTC/repas.

Fait à SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, le

Solange CREIGNOU	Monsieur Erwan BRIAND
Maire de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER	Gérant de Ti Wanik

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_10-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, , Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir à Solange CREIGNOU), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Corentin DERRIEN, Gaël LANOE

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 23 Quorum : 13
Bénédicte COMPOIS-BRISELET a été élue secrétaire de séance. Rapporteur : Mme Solange CREIGNOU

OBJET : VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION PROPRIETE COMMUNALE SITUEE AU 22, AVENUE DE KER IZELLA, CODE CM2409_10

Mme le Maire expose que la Commune a souhaité mettre en vente une maison propriété communale, à usage d'habitation, située au 22, avenue de Ker Izella et cadastrée AA 14. Cette maison était anciennement est inoccupée depuis de nombreuses années.

Les Domaines, dont l'avis a été saisi, ont estimé le prix de vente à 34 000 euros. Un acheteur a proposé un prix d'achat à 40 000 € hors frais de notaires, se montrant intéressé pour l'achat de la maison sans le terrain attenant. Il a donc été procédé à une division du terrain par bornage, afin de ne conserver à la vente que la parcelle correspondant à la surface de la maison. La parcelle est désormais cadastrée AA 320, pour une surface de 47 m².

Par ailleurs, la vente est conditionnée à la réalisation de travaux de raccordement au réseau collectif.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Mme le Maire propose de vendre la maison au prix de 40 000 euros, hors frais de notaire, sachant que la Commune devra prendre à sa charge les travaux de raccordement au réseau collectif comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et Mme le Maire à signer tous les actes et pièces afférents au dossier.

Pour copie conforme au registre,
À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 septembre 2024
Le Maire, Solange CREIGNOU

Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (29410)

Bénédicte COMPOIS-BRISELET, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_11-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL('H MAD ATAo !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, , Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir à Solange CREIGNOU), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Corentin DERRIEN, Gaël LANOE

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 23 Quorum : 13
Bénédicte COMPOIS-BRISELET a été élue secrétaire de séance. Rapporteur : Mme Solange CREIGNOU

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AGRICOLE A LA SAFER, CODE CM2409_11

La commune loue depuis de nombreuses années une parcelle agricole cadastrée ZR 18, d'une contenance de 70 ares et 20 centiares, à M. Alain LE GALL agriculteur domicilié à Pen a neac'h kuz heol. M.LE GALL cesse son activité sur la commune et a fait parvenir à la collectivité un document de résiliation du dit bail avec effet au 30/09/2024 .

Les Commissions travaux et bâtiments se sont prononcées pour la vente de la parcelle pour un montant de 4500.00 euros en lieu et place de la poursuite de la location qui ne générait qu'une rentrée de 133 euros et quelques centimes par an. M. LE GALL passe par la SAFER Bretagne pour la transmission de son exploitation agricole. La parcelle est actuellement incluse dans une autre parcelle beaucoup plus grande.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de vendre la parcelle ZR18 à la SAFER, qui se chargera ensuite de la rétrocession, pour le montant de 4500.00 € net vendeur

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 septembre 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (29410)

Bénédicte COMPOIS-BRISELET, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_12-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, , Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir à Solange CREIGNOU), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Corentin DERRIEN, Gaël LANOE

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 23 Quorum : 13
Bénédicte COMPOIS-BRISELET a été élue secrétaire de séance. Rapporteur : Mme Solange CREIGNOU

OBJET : ATTRIBUTION A TITRE GRACIEUX DE MONUMENTS FUNERAIRES SUITE A UNE PROCEDURE D'ABANDON DE CONCESSION, CODE CM2409_12

Mme le Maire expose que des usagers disposant de faibles ressources financières sollicitent parfois la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner pour bénéficier d'un don de monuments funéraires manifestement abandonnés.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre une décision de principe à ce sujet, selon les modalités suivantes.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le règlement du cimetière de la commune ;
- Les demandes de personnes dépourvues de ressources souhaitant acquérir un monument funéraire ;
- Les non-renouvellement de concession (après un délai de 2 ans) et les procédures d'abandon de concession ayant conduit à la disponibilité de monuments funéraires ;

Considérant :

- L'intérêt général de permettre à toute personne, quelle que soit sa situation sociale, d'honorer la mémoire de ses défunts ;
- La nécessité de valoriser les monuments funéraires disponibles suite à un non-renouvellement de concession ou à une procédure d'abandon de concession ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_12-DE

- La possibilité offerte par la réglementation en vigueur d'attribuer à titre gracieux ces monuments ;

Mme le Maire propose :

➢ D'autoriser l'attribution à titre gracieux des monuments funéraires disponibles suite :
- au non-renouvellement de concessions (après un délai de 2 ans)
- à une procédure d'abandon de concession

à des personnes dépourvues de ressources et ayant fait la demande écrite en ce sens auprès de la mairie.

➢ De soumettre les demandes à l'examen du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune. Le CCAS se prononcera sur la recevabilité des demandes et établira une liste d'attribution s'il y a plusieurs demandes.

➢ De conditionner l'attribution des monuments funéraires à :

- la présentation de justificatifs des ressources ;
- l'engagement de la personne bénéficiaire de s'acquitter des frais afférents à la concession, et notamment à la remise en état du monument funéraire attribué et à sa pose.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la possibilité d'attribuer à titre gracieux des monuments funéraires suite à une procédure d'abandon de concession, selon les modalités exposées ci-dessus**
- **Autorise Mme le Maire à signer tout acte en lien avec ces attributions.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 septembre 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Bénédicte COMPOIS-BRISELET, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_13-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, , Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir à Solange CREIGNOU), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Corentin DERRIEN, Gaël LANOE

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 23 Quorum : 13
Bénédicte COMPOIS-BRISELET a été élue secrétaire de séance. Rapporteur : Solange CREIGNOU

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP) ET DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GAZ (ROPDP), CODE CM2409_13

Mme le Maire expose que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des collectivités territoriales ainsi qu'aux décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) : le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.
- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) : le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2023.

Elle propose au Conseil Municipal :
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_13-DE

Le montant de la RODP est de 784 € et le montant de la ROPDP est de 137 €, soit un montant global de 921 € en 2024 (pour un montant de 835 € en 2023).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
ADOPTE, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) et la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP).

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 septembre 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Bénédicte COMPOIS-BRISELET, secrétaire de séance

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 029-200059798-20240912-CM2409_14-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six septembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, , Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir à Solange CREIGNOU), Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Corentin DERRIEN, Gaël LANOE

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 23 Quorum : 13
Bénédicte COMPOIS-BRISELET a été élue secrétaire de séance. Rapporteur : Mme Solange CREIGNOU

OBJET : CONVENTION AVEC ENEDIS PERMETTANT L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE A KERAMOAL, CODE CM2409_14

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la requête émise par la Société ENEDIS de la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée à la section A sous le numéro 1565 au lieu-dit « Keramoal », ceci nécessitant l'établissement d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la Société ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée à la section A, sous le numéro 1565, au lieu-dit « Keramoal »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention permettant l'installation de la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée à la section A, sous le numéro 1565, au lieu-dit « Keramoal » à SAINT-THEGONNEC appartenant au domaine privé de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER au profit de la Société ENEDIS.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Pour copie conforme au registre,
À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 12 septembre 2024
Le Maire, Solange CREIGNOU

Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner * (29410) *

Bénédicte COMPOIS-BRISELET, secrétaire de séance